

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical maritime, santé mentale, trouble bipolaire
N° DOSSIER	MH-0183-28
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
OCCUPATION	Matelot de pont
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Trouble bipolaire de type 1
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 9 juillet 2014
CONSEILLER	Dr George Pugh
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de délivrer un certificat médical maritime – Selon les rapports médicaux, il est clair que le demandeur souffre d'un trouble bipolaire de type 1 et qu'il a dû être hospitalisé à quatre reprises pour se faire soigner. Le traitement actuel du demandeur pour cette affection comprend la Carbamazépine et la Risperidone, à prendre à long terme. Les directives de l'OIT et l'OMI sur l'examen médical des gens de mer en matière de troubles mentaux, cognitifs et comportementaux confirment que le refus permanent d'octroyer un certificat médical maritime est approprié. Les directives de Transports Canada sont fondées sur les normes de la STCW et les directives internationales de l'OMI, dont le Canada est signataire. La décision du ministre de ne pas délivrer de certificat médical maritime est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	